

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande faite par l'association « la famille des Chevaliers des Rondes de Picardie » afin d'organiser un défilé dans les rues de Crépy-en-Valois pour l'investiture par l'ordre Papegay » le samedi 21 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre de cet événement, il appartient à l'autorité de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement du défilé et ce afin d'éviter tout risque d'accident,
Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation,
Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'investiture par l'ordre Papegay, l'association « la famille des Chevaliers des Rondes de Picardie » est autorisée à défilé dans les rues de Crépy-en-Valois, dont le parcours est défini à l'article 2, le samedi 21 octobre 2023 de 10h30 à 12h00.

Article 2: parcours

Le rassemblement se fera rue Gustave Chopinet devant le Musée de l'archerie et du Valois à 10h30, le parcours empruntera les rues suivantes (voir plan en annexe) :

- place Gambetta
- rue Jeanne d'Arc
- rue Jean-Jacques Rousseau
- avenue du Général Leclerc
- rue Albert Delafosse
- cours du Maréchal Foch
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Saint Thomas
- rue de la Hante
- rue Saint Lazare
- rue Nationale
- Arrivée : à la salle des fêtes

Article 3 :

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue, lors du passage des participants à cet évènement.

Article 4 :

La police municipale aura en charge de sécuriser le déplacement du cortège tout le long du parcours.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 octobre 2023

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



AFFICHAGE
Du : 16 OCT. 2023
Au : 16 DEC. 2023

